



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée ? Famille de produits ? Meta SPC 1

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Septacid ? famille de produits biocides ? meta SPC 1 est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 17/01/2031. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

SOPURA S.A.

Numéro BCE: 0401.638.101

rue de Trazegnies 199

BE 6180 Courcelles

Numéro de téléphone: 071/46.80.10 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial des produits contenus dans la famille de produits ? meta SPC 1:
 - o Septacide S
- Numéro d'autorisation de la famille de produits ? meta SPC 1: BE2021-0005-01-00
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide bromoacétique (CAS 79-08-3): 4.0-8.0 %
--



- Substances préoccupantes:

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): 64-64%

- Type de produit et usage en vue duquel les produits du meta SPC sont autorisés:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement autorisé pour le nettoyage et à la désinfection automatiques en circuits fermés (CIP) des brasseries.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 24 mois
- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Levures

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Septacid ? famille de produits biocides:

SOPURA, BE

- Fabricant Acide bromoacétique (CAS 79-08-3):

SOPURA, BE

ALBERMALE EUROPE SPRL, BE

Albermale, BE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Septacide ? famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2021-0005-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4



H311	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H330	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§5. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques durant la phase d'application du produit	EN 166:2001
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques durant la phase d'application du produit	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	Porter une combinaison de type 4 résistante aux produits chimiques durant la phase d'application du produit	EN 14605:2005+A1:2009



Corps	Autre	Porter des chaussures de protection résistantes aux produits chimiques	EN 13832-1:2006
Respiration	Demi-masque de protection	Porter un demi-masque de protection résistant aux produits chimiques	EN 140:1998
Respiration	Filtre	Porter un filtre de protection résistant aux produits chimiques	EN 14387:2004
Respiration	Masque de bouche	Porter un masque de bouche de protection résistant aux produits chimiques	EN 136:1998

Bruxelles,

Meta SPC dans une famille de produits le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

01/04/2021 09:03:50